

**SOMMAIRE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**MIS EN LIGNE LE 09 AOUT 2022**

| Numéro d'ordre | Objet de l'Arrêté   |
|----------------|---|
| 343            | Autorisant une activité sportive par le centre de Loisirs sur le stade Louis MAHE les 15 et 20 juillet 2022                     |
| 409            | Autorisant et réglementant la randonnée VTT organisée par l'association du Dauphin le jeudi 11 août 2022 au départ de Pornichet |
| 410            | Autorisant et réglementant la tournée science tour littoral sur le parvis des océanes le mercredi 10 août 2022                  |
| 411            | Autorisant et réglementant le vide grenier organisé par l'ESP Pétanque le 7 août 2022 au Bois Joli                              |
| 412            | Autorisant et réglementant la manifestation "Fête de l'eau" organisée par la SAUR le mercredi 3 août 2022 au Square Hervo       |
| 413            | Autorisant et réglementant la braderie d'été organisée par l'association du Dauphin les dimanche 14 et lundi 15 août 2022       |
| 414            | Autorisant et réglementant le concert Blues sur la plage du Casino le lundi 8 août 2022   |
| 447            | Autorisant les Rencarts à Pornichet le mardi 9 août   |
| 448            | Autorisant les Rencarts à Pornichet le mardi 9 août   |
| 449            | Autorisant les Rencarts à Pornichet le mardi 9 août   |
| 450            | Autorisant les Rencarts à Pornichet le jeudi 11 août  |
| 451            | Autorisant les Rencarts à Pornichet le lundi 15 et mardi 16 août  |
| 452            | Autorisant les Rencarts à Pornichet le lundi 1 <sup>er</sup> et mardi 2 août  |
| 453            | Autorisant les Rencarts à Pornichet le mardi 2 août   |
| 454            | Autorisant les Rencarts à Pornichet le mercredi 3 et vendredi 5 août  |
| 455            | Autorisant les Rencarts à Pornichet le mardi 9 août   |
| 456            | Autorisant les Rencarts à Pornichet le lundi 1 <sup>er</sup> août   |
| 457            | Autorisant les Rencarts à Pornichet le lundi 1 <sup>er</sup> août   |
| 458            | Autorisant les Rencarts à Pornichet le mardi 2 août   |

**ARRETE MUNICIPAL N° 343 /2022**  
**AUTORISANT L'OCCUPATION DU STADE LOUIS**  
**MAHE PAR LE CENTRE DE LOISIRS DE**  
**PORNICHET, LES 15 et 20 JUILLET 2022**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

L'espace sportif du stade Louis Mahé est réservé et mis à disposition du Centre de Loisirs de Pornichet, **le vendredi 15 et le mardi 20 juillet 2022 de 13h à 17h,**

**Article 2 – Diffusion**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 04/07/2022.

Le Maire,



Monsieur PELLETEUR

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*

*La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Destinataires :**

Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Espace environnement  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service commerce et vie économique  
Sous-préfecture  
Office du Tourisme de Pornichet  
Centre de Loisirs de Pornichet

**ARRETE MUNICIPAL N°409/2022**  
**AUTORISANT ET REGLEMENTANT LA RANDONNEE**  
**VTT ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION DU**  
**DAUPHIN LE JEUDI 11 AOÛT 2022**  
**AU DEPART DE PORNICHET**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 - Autorisation**

L'association du Dauphin est autorisée à organiser une randonnée VTT de 29,9km et 39,9km au départ de la place de la gare de Pornichet, le jeudi 11 août 2022 à partir de 9h.

**Article 2 – Sécurité**

L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires liées au bon déroulement de la manifestation et plus particulièrement à la sécurité des cyclistes qui doivent respecter le code de la route ainsi que les marcheurs présents sur les sentiers de randonnée.

Certains carrefours dangereux pourront être identifiés et sécurisés par des signaleurs le temps du passage des cyclistes.

Les cyclistes devront être encadrés par des personnes de l'organisation. Les effectifs devront être respectés.

**Article 3 – Consignes sanitaires**

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

**Article 4 – Environnement et balisage**

L'organisateur s'engage à :

- respecter et faire respecter l'environnement traversé.
- utiliser un balisage temporaire, ne dégradant pas l'environnement.
- retirer le balisage utilisé dès la fin de la manifestation.

## Article 5 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le Président de l'association du Dauphin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **29 JUL. 2022**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Bertrand PRIOULT

**Destinataires :**

Affichage  
Association du Dauphin  
Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Equipe logistique et moyens généraux  
Espace environnement  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service commerce et vie économique  
Service Communication  
Sous-préfecture  
Lila, Stran, Les Trains de Brière

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARRETE MUNICIPAL N°410/2022**  
**AUTORISANT ET REGLEMENTANT**  
**LA TOURNEE SCIENCE TOUR LITTORAL**  
**SUR LE PARVIS DES OCEANES**  
**LE MERCREDI 10 AOÛT 2022**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

L'association Les petits débrouillards est autorisée à organiser la Tournée Science Tour Littoral sur le Parvis des Océanes le mercredi 10 août 2022 de 11h à 18h. Un espace est réservé pour cet évènement de le mercredi 10 août 2022 de 9h à 19h.

Cet espace est placé sous la responsabilité des organisateurs.

Les organisateurs sont autorisés à stationner leur véhicule d'animation sur le parvis des Océanes le mercredi 10 août 2022 de 9h à 19h.

**Article 2 – Commerces ambulants**

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants sont interdits sur le site et aux abords de la manifestation le mercredi 10 août 2022.

**Article 3 – Sonorisation**

Dans le cadre de la Tournée Science Tour Littoral, l'association Les petits débrouillards est autorisée à utiliser une sonorisation fixe le mercredi 10 août 2022 de 11h à 18h et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

**Article 4 – Information**

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

**Article 5 – Consignes sanitaires**

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

## **Article 6 – Diffusion**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, le représentant de l'association Les petits débrouillards sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **29 JUL. 2022**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



**Bertrand PRIOULT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*

*La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Destinataires :**

*Affichage municipal  
Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Equipe logistique et moyens généraux  
Espace environnement  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service commerce et vie économique  
Service Communication  
Sous-préfecture  
Association Les Petits Débrouillards*

**ARRETE MUNICIPAL N°411/2022**  
**AUTORISANT ET REGLEMENTANT**  
**LE VIDE-GRENIERS ORGANISE**  
**PAR L'ESP PETANQUE**  
**LE DIMANCHE 7 AOÛT 2022 AU BOIS JOLI**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L 2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de vente au déballage déposée par l'ESP Pétanque,

Vu la demande de débit de boissons temporaire déposée par l'ESP Pétanque,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

L'ESP Pétanque de Pornichet est autorisée à organiser un vide-greniers au Bois Joli, le dimanche 7 août 2022, de 9h à 18h.

Afin de permettre l'installation des exposants, l'ensemble du site est réservé le dimanche 7 août 2022 de 6h à 21h.

Cet espace est placé sous la responsabilité des organisateurs.

**Article 2 – Circulation**

Les voies bordant le Bois joli doivent rester libres à la circulation.

**Article 3 – Stationnement**

Les exposants peuvent être dirigés vers le parking de Quai des Arts pour le stationnement de leur véhicule jusqu'à 22h00.

**Article 4 – Sonorisation**

L'ESP pétanque est autorisée à utiliser une sonorisation, dans le cadre de son vide-greniers, le dimanche 7 août 2022, de 8h à 21h et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

### **Article 5 – Marquages au sol et propreté**

L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement de l'espace mis à sa disposition.

Le site doit être remis dans un parfait état de propreté dès la fin de la manifestation.

Aucun marquage au sol ne doit être effectué avec des matériaux indélébiles de type traceur de chantier, bombes de peinture...

Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraîne la facturation du nettoyage à la charge de l'organisateur.

### **Article 6 – Affichage sur le domaine public**

L'organisateur est autorisé à apposer des affiches et fléchages temporaires pour la promotion de son animation aux conditions suivantes :

- Les installations temporaires (Affiches de communication, signalétique directionnelle) doivent impérativement être apposées, au plus tôt, le vendredi 5 août 2022 et retirées dès la fin de la manifestation ou le lendemain matin au plus tard, le lundi 8 août 2022.
- Les supports de fléchages ne doivent pas dépasser une surface de 30x15cm et doivent être fixés par fil de fer aux candélabres et/ou mobilier directionnel. Ils ne doivent, en aucun cas, être apposés sur les panneaux signalétiques routiers (sens interdit, stop, ...).
- Les panneaux d'affichages publicitaires ne doivent dépasser une surface de 40x60cm et doivent être fixés, posés et retirés dans les mêmes conditions que les fléchages temporaires.

L'installation peut se faire uniquement entre le rond-point de la Pêcherie (Intermarché) et le rond-point du Bois Joli.

Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraîne l'enlèvement de la totalité des panneaux et fléchages installés.

### **Article 7 – Information riverains**

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer en amont la population riveraine de l'organisation de sa manifestation et des désagréments qu'elle peut engendrer.

### **Article 8 – Commerce ambulant**

Pour garantir la sécurité du public, la vente ambulante est interdite sur l'aire réservée pour cette manifestation et aux abords, le dimanche 7 août 2022 de 6h à 22h.

### **Article 9 – Consignes sanitaires**

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

### Article 10 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le Président du club ESP Pétanque de Pornichet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **29 JUL. 2022**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Bertrand PRIOULT

**Destinataires :**

*Affichage*

*Commissariat de Police de La Baule*

*Direction du Pôle aménagement de la Ville*

*Direction Générale*

*Equipe logistique et moyens généraux*

*Espace environnement*

*Police municipale*

*Réseau accueil Ville de Pornichet*

*Sapeurs-Pompiers de Pornichet*

*Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale*

*Service affaires juridiques et assemblées*

*Service commerce et vie économique*

*Service Communication*

*Sous-préfecture*

*ESP Pétanque*

*Kéolis,*

*Les Trains de Brière,*

*Lila,*

*STRAN*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*

*La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ARRETE MUNICIPAL N°412/2022**  
**AUTORISANT LA FETE DE L'EAU**  
**ORGANISEE PAR LA SAUR**  
**LE MERCREDI 3 AOUT 2022 AU SQUARE HERVO**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

La SAUR propose une manifestation en plein air dans le cadre de sa tournée « La Fête de l'Eau », le mercredi 3 août 2022 au Square Hervo.

Une partie du square Hervo est réservée pour cet événement de 8h à 19h. Trois tentes 3x3m, des espaces de jeux et des tables seront installées sur le square Hervo pour l'accueil du public et l'organisation de cet événement.

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public.

**Article 2 – Stationnement**

Trois places de stationnement sont réservées pour les organisateurs sur le terre-plein central du boulevard des Océanides, dans le sens La Baule / Pornichet, en face du Square Hervo, du mardi 2 août à 20h au mercredi 3 août 2022 à 19h.

**Article 3 – Consignes sanitaires**

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

#### Article 4 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur Général Adjoint des Services, le Commissaire de Police de La Baule, le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **29 JUIL. 2022**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Bertrand PRIOULT

**Destinataires :**

Commissariat de Police de La Baule  
DDTM / Gendarmerie Maritime  
Direction du Pôle Aménagement de la Ville  
SPL Pornichet la destination  
Sous-préfecture  
Espace Environnement  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service Communication  
Equipe Logistique et moyens généraux  
Service technique administratif – service plage  
Service commerce et vie économique  
Port d'échouage  
SAUR

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*

*La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ARRETE MUNICIPAL N°413/2022**  
**AUTORISANT ET REGLEMENTANT**  
**LA BRADERIE D'ETE**  
**ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION DU DAUPHIN**  
**LE DIMANCHE 14 ET LUNDI 15 AOUT 2022**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu la déclaration de vente au déballage déposée par l'association du Dauphin,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

L'association du Dauphin est autorisée à organiser sa Braderie d'été le dimanche 14 et lundi 15 août 2022 de 8h à 20h, avenue du Général de Gaulle, de la place du Dauphin à l'avenue de Moulins (non incluses) ainsi que sur la partie piétonne de l'avenue de Mazy et de la place Aristide Briand.

La Ville de Pornichet peut, si elle le juge nécessaire, interdire la manifestation ou en modifier le déroulement.

**Article 2 – Circulation et stationnement**

Le stationnement est interdit du dimanche 14 août à 4h au lundi 15 août à 22h :

- Avenue de Gaulle sur la partie comprise entre la place du Dauphin et l'avenue de Moulins
- Avenue de Mazy, entre la place du Dauphin et la place Aristide Briand.
- Avenue Charlotte, sur les cinq emplacements à hauteur du magasin Rapid'Couture et du salon de coiffure Salon B.
- Place Aristide Briand sur l'ensemble des emplacements longeant la place.
- Sur le parking donnant sur la place du Dauphin, à l'extrémité entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Charlotte.

La circulation est interdite le dimanche 14 et lundi 15 août de 4h à 22h :

- Avenue de Gaulle sur la partie comprise entre la place du Dauphin et l'avenue de Moulins
- Avenue de Mazy, entre la place du Dauphin et la place Aristide Briand.

Toutes les voies débouchant sur ces axes sont fermées à la circulation par système de plots béton :

- Avenue Louise entre l'avenue Charlotte et l'avenue de Gaulle
- Avenue Clémenceau entre l'avenue Monnier et l'avenue de Gaulle
- Avenue Clémenceau entre l'avenue de Gaulle et l'avenue Valérie
- Avenue Coicaud
- Avenue de Gaulle près de l'avenue Moulins

En vertu de l'article R 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route, tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation, fera l'objet d'un déplacement aux frais et aux risques du propriétaire sans préjudice des poursuites judiciaires.

Les véhicules des commerçants participant à la braderie sont autorisés à stationner le dimanche 14 et le lundi 15 août 2022 de 6h à 8h pour le déchargement de leurs véhicules ainsi qu'à partir de 20h pour le chargement de leurs véhicules.

Les véhicules de livraison sont également autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la braderie de 6h à 8h.

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans l'enceinte de la braderie et ce pendant toute la durée de la manifestation à l'exception des véhicules tampon positionnés conformément à l'article 5 du présent arrêté.

### **Article 3 - Accès secours**

L'accès des secours devant intervenir dans l'enceinte de la manifestation ainsi qu'aux propriétés riveraines se fait uniquement par l'avenue de Gaulle, au carrefour de l'avenue de Moulins.

L'accès est contrôlé par les personnes de l'association en charge du déplacement des véhicules.

### **Article 4 - Déviations**

Les déviations dans le sens Pornichet – La Baule se font par l'avenue Peroche et l'avenue Emile Outtier, l'avenue de Gaulle et l'avenue de Mazy.

Les déviations dans le sens La Baule – Pornichet se font par l'avenue de l'Océan, l'avenue des Acacias, l'avenue de la Mer, l'avenue Louise, l'avenue Charlotte et l'avenue de la Chapelle.

### **Article 5 – Signalisation et sécurité**

La signalisation nécessaire est mise en place et retirée par les Services Techniques de la Ville.

L'association s'engage à prévoir des véhicules avec chauffeurs :

- Avenue de Gaulle à hauteur de la place du Dauphin
- Avenue de Gaulle à hauteur de l'avenue de Moulins
- Avenue Coicaud au croisement de l'avenue Emile Outtier
- Avenue de Mazy de chaque côté de l'avenue piétonne
- Place de la gare à hauteur du plot amovible (face à l'avenue de la mer)

Ces véhicules doivent permettre de sécuriser la zone tout en permettant l'accès aux exposants ainsi qu'aux véhicules de secours. Ces véhicules doivent être positionnés afin de fermer les voies et doivent pouvoir être déplacés à tout moment et ce durant toute la durée de la manifestation le dimanche 14 août de 8h à 20h ainsi que le lundi 15 août de 8h à 20h.

Les personnes de l'association du Dauphin habilitées et responsables du déplacement des véhicules dans le cadre de la braderie organisée les dimanche 14 et lundi 15 août, doivent impérativement afficher leurs coordonnées téléphoniques de façon permanente et lisible sur le pare-brise des véhicules tampon et s'engagent à rester à proximité de leur véhicule.

A charge de l'association de s'assurer du bon fonctionnement de l'événement et de permettre une circulation fluide dans l'enceinte de la manifestation.

Une bande de 3 mètres de large doit impérativement restée libre sur l'ensemble de la voirie exploitée afin de permettre aux véhicules de secours et de police d'accéder aux propriétés riveraines si besoin.

#### **Article 6 – Sonorisation**

L'association du Dauphin est autorisée à utiliser une sonorisation fixe le dimanche 14 ainsi que le lundi 15 août de 10h à 19h dans le cadre de sa braderie et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

#### **Article 7 – Information riverains**

L'association du Dauphin s'engage à prévenir par système de boitage et d'affichage les propriétés concernées des désagréments pouvant être liés à l'événement ainsi que des fermetures de voirie (horaires, voies concernées) effectuées pour permettre la mise en sécurité du site exploité.

#### **Article 8 – Affichage**

L'association du Dauphin est autorisée à apposer des affiches sur le domaine public pour la promotion de sa braderie d'été organisée les dimanche 14 et lundi 15 août 2022, sur les avenues de Gaulle et Mazy ainsi que sur la place de la Gare.

#### **Article 9 – Implantation des supports de communication**

Cette mise en place temporaire est autorisée aux conditions suivantes :

10 supports de communication à répartir : Rond-point de la pêche, Rond-Point du Hecqueux, Rond-point de l'espace Camille Flammarion, Boulevard de Saint-Nazaire, Place de la Gare, Place du Dauphin, Parvis de l'église Notre Dame des Dunes, avenue de Gaulle à hauteur de l'avenue Louise.

La pose est autorisée à compter du vendredi 5 août 2022. Le retrait de l'ensemble des supports de communication est à effectuer à l'issue de la manifestation ou le lendemain de l'événement au plus tard.

Les supports de communication ne peuvent être apposés sur les panneaux directionnels et signalétiques routiers. Ils ne peuvent être fixés aux arbres et autres végétaux de manière agressive. Le non-respect de ces consignes entraîne le retrait immédiat de l'ensemble du fléchage apposé aux frais de l'organisateur.

### **Article 10 – Consignes sanitaires**

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur, à en informer le public et les participants notamment par voie d'affichage sur place.

Ces espaces sont placés sous la responsabilité des organisateurs.

### **Article 11 – Diffusion**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, le Président de l'association du Dauphin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **29 JUL. 2022**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



**Destinataires :**  
*Affichage municipal*  
*Commissariat de Police de La Baule*  
*Direction du Pôle aménagement de la Ville*  
*Direction Générale*  
*Equipe logistique et moyens généraux*  
*Espace environnement*  
*Police municipale*  
*Réseau accueil Ville de Pornichet*  
*Sapeurs-Pompiers de Pornichet*  
*Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale*  
*Service affaires juridiques et assemblées*  
*Service commerce et vie économique*  
*Service Communication*  
*Sous-préfecture*  
*Kéolis*  
*Les trains de Brière*  
*Lila*  
*Stran*  
*Association du Dauphin*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*

*La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ARRETE MUNICIPAL N°414/2022**  
**AUTORISANT ET REGLEMENTANT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A**  
**L'OCCASION DU CONCERT ORGANISE**  
**LE LUNDI 8 AOUT 2022**  
**DANS LE CADRE DE LA SOIREE « BLUES SUR LA**  
**PLAGE » PAR LE CASINO DE PORNICHET**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N°277/2022 portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

## ARRETE

### **Article 1 – Autorisation**

Le Casino de Pornichet est autorisé à organiser un concert à partir de 19h sur la plage des Libraires, à hauteur du Casino, dans le cadre de sa soirée « Blues sur la plage » le lundi 8 août 2022.

### **Article 2 – Circulation et stationnement**

2-1 Le stationnement des véhicules est interdit du lundi 8 août à 8h au mardi 9 août à 2h :

Boulevard des Océanides, entre l'avenue Poincaré et l'avenue de la Mer, avec enlèvement des véhicules.

En vertu de l'article R 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route, tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation, fera l'objet d'un déplacement aux frais et aux risques du propriétaire sans préjudice des poursuites judiciaires.

2-2 La circulation des véhicules est interdite :

- Boulevard des Océanides, entre l'avenue des Evens et l'avenue Mondain des deux côtés du lundi 8 août à 15h au mardi 9 août à 2h
- Toutes voies débouchant sur le boulevard des Océanides entre l'avenue Mondain et l'avenue des Evens, dans la portion Boulevard des Océanides et avenue Collet, seront fermées à la circulation du lundi 8 août à 15h au mardi 9 août à 2h : avenue Monopole, avenue Langlois, avenue de la Mer, avenue Poincaré.

**2-3 La piste cyclable sera fermée à toutes circulations boulevard des Océanides, des 2 côtés, entre l'avenue Mondain et l'avenue des Evens, du lundi 8 août à 15h au mardi 9 août à 2h**

**2- 4 La circulation sera déviée :**

→ Sens La Baule -> Pornichet :

- Boulevard des Océanides, à hauteur de l'avenue Mondain par l'avenue de Mazy

→ Sens Pornichet -> La Baule :

- Boulevard des Océanides, à hauteur de l'avenue des Evens par l'avenue de Gaulle

### **Article 3 – Secours**

3-1 L'accès des secours devant intervenir dans l'enceinte de la manifestation « Blues sur la plage » ainsi qu'aux propriétés riveraines se fait uniquement boulevard des Océanides, coté immeubles à hauteur de l'avenue Poincaré ou de l'avenue de la Mer. L'accès est contrôlé par les agents municipaux présents sur site.

3-2 – Un dispositif de secours est mis en place par des secouristes de l'association Secours et Assistance Médicale à hauteur du poste de secours de plage Poincaré, le lundi 8 août de 19h à minuit.

### **Article 4 –accueil du public PMR**

Les personnes à mobilité réduite disposeront d'un espace dédié et matérialisé boulevard des Océanides à hauteur du Casino.

### **Article 5 – Sécurisation sur la plage et accueil du public**

Une portion de plage comprise entre l'avenue Poincaré et l'avenue de la Mer et allant du mur du remblai jusqu'à l'estran sera réservé pour cet évènement du lundi 8 août à partir de 14h au mardi 9 août à 2h.

### **Article 6 – Sécurisation de l'ensemble du site**

La mise en sécurité du site se fait par l'installation de :

- plots béton :
  - boulevard des Océanides, à hauteur de l'avenue Poincaré et de l'avenue de la Mer
  - sur la plage, à hauteur du restaurant le Nina, et à la descente de plage de l'avenue de Lyon
- véhicules tampons de la Ville de Pornichet :
  - Boulevard des Océanides, côtés immeubles, à hauteur de l'avenue Poincaré, et à hauteur de l'avenue de la Mer

### **Article 7 – Sonorisation**

Le Casino de Pornichet est autorisé à utiliser une sonorisation fixe le lundi 8 août de 15h à 23h et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

### **Article 8 – Commerce ambulant**

Pour garantir la sécurité du public, tout commerce ambulant est interdit aux abords du concert : sur toute la longueur du boulevard des Océanides, ainsi que sur la plage entre l'avenue Mondain et l'avenue des Evens, du lundi 8 août à 15h au mardi 9 août à 2h.

Toute installation de commerçants ambulants aux abords de la manifestation est considérée comme étant en stationnement interdit et gênant le bon déroulement du spectacle et susceptible de nuire à la sécurité.

Sont interdits sur la voie publique la vente et l'usage des pois fulminants, des pétards et autres engins de même nature, des fusées de type K1, la vente et l'usage de tout engin de nature à produire des tâches, blessures ou contusions, même légères.

#### **Article 9 – Feu et produits d'artifice**

L'utilisation de produits d'artifice de divertissements dans le public et notamment des fusées de type K1, est interdite du lundi 8 août à 12h au mardi 9 août à 6h.

Toute infraction à ces dispositions entraîne immédiatement la saisie des marchandises prohibées.

#### **Article 10 – Véhicules sur la plage**

Dans le cadre de cet événement sont autorisés à circuler sur la plage pour le montage et le démontage des structures :

\* un véhicule 4x4 immatriculé 3801 YV 44 ainsi qu'un télescopique de l'organisation du Casino du lundi 9 août à 5h au mardi 10 août à 4h

\* des véhicules municipaux : un véhicule avec remorque et deux télescopiques, du lundi 9 août à 6h au mardi 10 août à 8h

#### **Article 11 - Diffusion**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de la Baule, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur du Casino de Pornichet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

#### Destinataires :

Administration Générale  
Affichage municipal  
Association des Océanes  
Commissariat de Police de La Baule  
Police Municipale  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat Mairie de Pornichet  
Service Animation de la Vie Locale  
Service vie économique  
Service Propreté,  
Services Logistique,  
Services Techniques de Pornichet  
Sous-préfecture de Saint-Nazaire  
Transports Lila, Trains de Brière, Stran

Fait à Pornichet, le **29 JUL. 2022**

Pour le Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Bertrand PRIOULT

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*

*La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**ARRETE MUNICIPAL N°447/2022**  
AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET  
LE MARDI 9 AOUT 2022

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal n°120/2022 en date du 08 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal n°119/2022 en date du 08 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL- BERNARD, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

**Article 1 - STATIONNEMENT**

Dans le cadre du concert organisé pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit du mardi 9 aout à 9h00 au mercredi 10 aout à 00h00,

- Parking de l'église Saint Sébastien.
- Parking Prévert

***Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.***

Tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule, en vertu de l'article R417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route.

**Article 2 - CIRCULATION**

La circulation sera interdite à tout véhicule du mardi 9 aout à 19h00 au mercredi 10 aout à 00h00, sur les axes suivants :

- Avenue Saint Sébastien, entre les avenues des Lorientes et de l'Eglise

**Article 3 - ACCES VEHICULES D'URGENCE**

De 19h00 à 00h00 du matin, les véhicules d'urgence pour se rendre :

- Sur le secteur de l'avenue Saint Sébastien, entre les avenues des Lorientes et de l'Eglise, devront emprunter l'accès par l'avenue des Lorientes fermée par une barrière BAAVA.
- Sur le parking Prévert devront emprunter l'entrée de l'avenue des Lorientes fermée par une barrière BAAVA.

#### **Article 4 - COMMERCE AMBULANTS**

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le mardi 9 août à 9h00 au mercredi 10 août à 00h00 aux abords du spectacle sur toutes les voies interdites à la circulation et adjacentes à celles-ci.

#### **Article 5 – SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS**

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du mardi 9 août à 19h00 au mercredi 10 août à 00h00.

- Fermeture de la voirie à la circulation par plots béton et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf. article 3).

#### **Article 6**

Ce dispositif sera mis en place et déposé par les services du Pôle aménagement de la ville de Pornichet.

#### **Article 7**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur du PARV sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet le, **08 AOUT 2022**  
Pour le Maire, par délégation,  
Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD,  
Directeur Général des Services



*Destinataires :*  
*Affichage municipal*  
*Commissariat de Police de La Baule*  
*Office du Tourisme*  
*Police Municipale*  
*Sapeurs-Pompiers de Pornichet*  
*Secrétariat Mairie de Pornichet*  
*Service Logistique*  
*Service Propreté*  
*Services Techniques*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).*

**ARRETE MUNICIPAL N°448/2022**  
AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET  
LE MARDI 9 AOUT 2022

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal n°120/2022 en date du 08 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal n°119/2022 en date du 08 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOULT- BERNARD, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

**Article 1 - COMMERCE AMBULANTS**

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le mardi 9 août de 7h00 à 12h00 aux abords du spectacle sur toutes les voies interdites à la circulation et adjacentes à celles-ci.

**Article 2 - SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS**

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du le mardi 9 août à 7h00 au mardi 9 août à 12h00

- Fermeture du square Chanzy par blocs béton et/ou véhicules tampon.

**Article 3- SONORISATION**

L'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée du Mardi 9 Aout à 7h00 au Mardi 9 Aout à 12h00 au Square Chanzy, pour les réglages et le spectacle Patrice De Benedetti.

**Article 4**

Ce dispositif sera mis en place et déposé par les services du Pôle aménagement de la ville de Pornichet.

**Article 5**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur du PARV sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet le, **08 AOUT 2022**  
Pour le Maire, par délégation,  
Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD,  
Directeur Général des Services



**Destinataires :**

*Affichage municipal  
Commissariat de Police de La Baule  
Office du Tourisme  
Police Municipale  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat Mairie de Pornichet  
Service Logistique  
Service Propreté  
Services Techniques*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**ARRETE MUNICIPAL N°449/2022**  
**AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET**  
**LE MARDI 9 AOUT 2022**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal n°120/2022 en date du 08 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal n°119/2022 en date du 08 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL- BERNARD, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

**Article 1- SONORISATION**

Pour les spectacles des Renc'Arts à Pornichet, du Mardi 9 Aout 2022 l'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée aux heures et lieu suivant :

- De 14h00 à 00h00

➤ Cour de l'ancienne école Jean-Macé, avec la cie Dyptik.

**Article 2 – SECURITE DES PIETONS  
ET DES INSTALLATIONS**

Pour garantir la sécurité des installations du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du Mardi 9 Aout à 19h00 jusqu'au Mercredi 10 Aout à 00h00

- Fermeture de l'accès au lieu de spectacle par barrière BAAVA

**Article 3 - COMMERCE AMBULANTS**

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le Mardi 9 Aout à 19h00 jusqu'au Mercredi 10 Aout à 00h00 aux abords des spectacles sur l'ensemble de l'espace public.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Chargé de projets culturels sont missionnés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet le, **08 AOUT 2022**  
Pour le Maire, par délégation,  
Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD,  
Directeur Général des Services



*Destinataires :*

*Affichage municipal*

*Commissariat de Police de La Baule*

*Office du Tourisme*

*Police Municipale*

*Sapeurs-Pompiers de Pornichet*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ARRETE MUNICIPAL N°450/2022**  
**AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET**  
**LE JEUDI 11 AOUT 2022**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal n°120/2022 en date du 08 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal n°119/2022 en date du 08 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL- BERNARD, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

**Article 1 - STATIONNEMENT**

Dans le cadre du concert organisé pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit sur les emplacements situés boulevard des Océanides, côté immeubles, entre les avenues des Evens et Poincaré du Jeudi 11 Aout à 14h00 au vendredi 12 Aout à 00h00.

***Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.***

Tout véhicule laissé en stationnement et gênant le bon déroulement de la manifestation, en vertu de l'article R 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule.

**Article 2 - CIRCULATION**

Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite à tout véhicule du Jeudi 11 Aout à 19h00 au vendredi 12 Aout à 00h00 sur le boulevard des Océanides entre les avenues Poincaré et des Evens.

**Article 3 - DEVIATIONS**

- Dans le sens La Baule (par le boulevard des Océanides) → Saint Nazaire : déviation par les avenues Poincaré, de la Plage, des Evens et par le boulevard des Océanides.
- Dans le sens Saint-Nazaire (par le boulevard des Océanides) → La Baule : déviation par les avenues des Evens, de le Plage et Poincaré.

#### **Article 4 - ACCES VEHICULES D'URGENCE**

Pour accéder au parvis des Océanes du Jeudi 11 Aout à 19h00 au vendredi 12 Aout à 00h00, les véhicules d'urgence emprunteront le boulevard des Océanides – *Présence d'un agent de sécurité au point d'accès secours situé au carrefour giratoire avec l'avenue des Evens et au carrefour giratoire avec l'avenue Gabrielle.*

#### **Article 5 - COMMERCE AMBULANTS**

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le jeudi 11 aout de 19h00 au vendredi 12 aout à 00h00, aux abords du spectacle sur toutes les voies interdites à la circulation et adjacentes à celles-ci.

#### **Article 6- SONORISATION**

L'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée pour le Jeudi 11 Aout à 11h00 au vendredi 12 Aout à 00h00 :

- Parvis des Océanes, pour les réglages et le concert de LAAKE.

#### **Article 7 - SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS**

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du Jeudi 11 Aout à 19h00 au vendredi 12 Aout à 00h00

-fermeture de la voirie à la circulation par plots béton et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf. article 4).

-mission de sécurisation confiée aux sociétés *Vigi Pro* (2 agents) et *Lynx assistance* (3 agents), domiciliées au 22 avenue du Gulf Stream et au 11 rue de l'île Macé à Rezé.

#### **Article 8**

Ce dispositif sera mis en place et déposé par les services du Pôle aménagement de la ville de Pornichet.

#### **Article 9**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Chargé de projets culturels sont missionnés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage municipal

Commissariat de Police de La Baule

Office du Tourisme

Police Municipale

Sapeurs-Pompiers de Pornichet

Fait à Pornichet le, **08 AOUT 2022**  
Pour le Maire, par délégation,  
Monsieur Sébastien **PRIOUL-BERNARD**,  
Directeur Général des Services



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## **ARRETE MUNICIPAL N°451/2022**

AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET

LE LUNDI 15 AOUT et MARDI 16 AOUT 2022

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal n°120/2022 en date du 08 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal n°119/2022 en date du 08 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL- BERNARD, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

### **Article 1- SONORISATION**

Pour les spectacles des Renc'Arts à Pornichet, du lundi 15 aout au mercredi 17 aout, l'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée aux heures et lieu suivant :

- Du lundi 15 Aout de 14h00 au mardi 16 aout à 00h00 et du mardi 16 aout de 14h au mercredi 17 aout à 00h00
- Amphi mer Ste Marguerite, avec la Cie Chloe Moglia et Cie Opus

### **Article 2 – STATIONNEMENT**

Dans le cadre des spectacles organisés pour cette journée/soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit sur trois emplacements situés au 16 avenue du Littoral (agence immobilière) et deux autres emplacements au 14 avenue du Littoral du lundi 15 Aout à 9h00 au mercredi 17 aout à 00h00.

***Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.***

Tout véhicule laissé en stationnement et gênant le bon déroulement de la manifestation, en vertu de l'article R417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule.

### **Article 3 – SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS**

Pour garantir la sécurité des installations du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du lundi 15 Aout de 19h00 au mardi 16 aout à 00h00 et du mardi 16 aout de 19h au mercredi 17 aout à 00h00

- Fermeture de l'accès au lieu de spectacle par barrière BAAVA

#### **Article 4 - COMMERCES AMBULANTS**

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, du lundi 15 Aout de 19h00 au mardi 16 aout à 00h00 et du mardi 16 aout de 19h00 au mercredi 17 aout à 00h00 aux abords des spectacles sur l'ensemble de l'espace public.

#### **Article 5**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Chargé de projets culturels sont missionnés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

*Destinataires :*  
*Affichage municipal*  
*Commissariat de Police de La Baule*  
*Office du Tourisme*  
*Police Municipale*  
*Sapeurs-Pompiers de Pornichet*  
*Secrétariat Mairie de Pornichet*  
*Service Logistique*  
*Service Propreté*  
*Services Techniques*

Fait à Pornichet le, **08 AOUT 2022**  
Pour le Maire, par délégation,  
Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD,  
Directeur Général des Services



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ARRETE MUNICIPAL N°452/2022**

AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET  
LE LUNDI 1 ET LE MARDI 2 AOUT 2022

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal n°120/2022 en date du 08 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal n°119/2022 en date du 08 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL- BERNARD, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

**Article 1 – STATIONNEMENT**

Dans le cadre du spectacle organisé pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit du lundi 1er aout à 18h00 au mardi 2 aout à 00h00, et mardi 2 aout à 18h00 au mercredi 3 aout à 00h00

- Avenue du Général de Gaulle, entre les avenues de Moulins et Charlotte.
- Avenue Georges Clémenceau, entre les avenues Général de Gaulle et Monnier.
- Avenue Louise, entre les avenues du Général de Gaulle et Charlotte.

Dans le cadre du spectacle organisé pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit du lundi 1er aout à 14h00 au mardi 2 aout à 00h00, et mardi 2 aout à 14h00 au mercredi 3 aout à 00h00

- Avenue de Moulins, entre les avenues du Général de Gaulle et Henri Sellier

***Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.***

Tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule, en vertu de l'article R417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route.

**Article 2 - CIRCULATION**

La circulation sera interdite à tout véhicule du lundi 1er aout à 20h00 au mardi 2 aout à 00h00, et mardi 2 aout à 20h00 au mercredi 3 aout à 00h00 sur les axes suivants :

- Avenue Du Général De Gaulle, entre les avenues du moulins et Charlotte.
- Avenue Georges Clémenceau, entre les avenues Général De Gaulle et Monnier.
- Avenue Louise, entre les avenues Général De Gaulle et Charlotte.

### **Article 3 - ACCES VEHICULES D'URGENCE**

De 20h00 à 00h00, les véhicules d'urgence pour se rendre :

- Sur le secteur de l'avenue du Général de Gaulle entre les avenues de Moulins et Charlottes devront emprunter l'avenue du Général de Gaulle par le carrefour avenue de Moulins/Général de Gaulle fermé par une barrière BAAVA.

### **Article 4 - COMMERCE AMBULANTS**

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le lundi 1er août de 19h00 au mardi 2 août à 00h00, le mardi 2 août à 19h00 au mercredi 3 août à 00h00 aux abords du spectacle sur toutes les voies interdites à la circulation et adjacentes à celles-ci.

### **Article 5 - SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS**

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du lundi 1er août de 20h00 au mardi 2 août à 00h00 et le mardi 2 août à 20h00 au mercredi 3 août à 00h00

- Fermeture de la voirie à la circulation par plots béton, barrière BAAVA et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf. article 3).

### **Article 6**

Ce dispositif sera mis en place et déposé par les services du Pôle aménagement de la ville de Pornichet.

### **Article 7**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur du PARV sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

*Destinataires :*

*Affichage municipal*

*Commissariat de Police de La Baule*

*Office du Tourisme*

*Police Municipale*

*Sapeurs-Pompiers de Pornichet*

Fait à Pornichet le, **08 AOUT 2022**  
Pour le Maire, par délégation,  
Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD,  
Directeur Général des Services



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**ARRETE MUNICIPAL N°453/2022**  
AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET  
LE MARDI 2 AOUT 2022

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal n°120/2022 en date du 08 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal n°119/2022 en date du 08 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL- BERNARD, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

**Article 1 - STATIONNEMENT**

Dans le cadre du spectacle organisé pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit du mardi 2 aout à 9h00 au mercredi 3 aout à 00h00,

- Avenue Saint Sébastien, entre les avenues des Ecoles et de l'Eglise.
- Parking de l'église Saint Sébastien.

***Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.***

Tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule, en vertu de l'article R417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route.

**Article 2 - CIRCULATION**

La circulation sera interdite à tout véhicule du mardi 2 aout à 19h00 au mercredi 3 aout à 00h00, sur les axes suivants :

- Avenue Saint Sébastien, entre les avenues des Ecoles et de l'Eglise.

**Article 3 - ACCES VEHICULES D'URGENCE**

De 19h00 à 00h00 du matin, les véhicules d'urgence pour se rendre :

- Sur le secteur de Avenue Saint Sébastien, entre les avenues des Ecoles et de l'Eglise, devront emprunter l'avenue des Lorientes par l'avenue des écoles et/ou l'avenue des Noës.

***Présence d'agents de sécurité aux points d'accès secours situés aux deux carrefours des avenues Lorientes / Saint Sébastien.***

#### **Article 4 - COMMERCE AMBULANTS**

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le mardi 2 août à 19h00 au mercredi 3 août à 00h00 aux abords du spectacle sur toutes les voies interdites à la circulation et adjacentes à celles-ci.

#### **Article 5 - SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS**

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du mardi 2 août à 9h00 au mercredi 3 août à 00h00.

- Fermeture de la voirie à la circulation par plots béton et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf. article 3).
- Missions de sécurisation confiées à la société Vigipro, domiciliée 22 avenue du Gulf Stream à Pornichet.

#### **Article 6**

Ce dispositif sera mis en place et déposé par les services du Pôle aménagement de la ville de Pornichet.

#### **Article 7**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur du PARV sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet le, **08 AOUT 2022**  
Pour le Maire, par délégation,  
Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD,  
Directeur Général des Services



*Destinataires :*  
*Affichage municipal*  
*Commissariat de Police de La Baule*  
*Office du Tourisme*  
*Police Municipale*  
*Sapeurs-Pompiers de Pornichet*  
*Secrétariat Mairie de Pornichet*  
*Service Logistique*  
*Service Propreté*  
*Services Techniques*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ARRETE MUNICIPAL N°454/2022**  
AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET  
LE MERCREDI 3 AOUT 2022, VENDREDI 5 AOUT 2022

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal n°120/2022 en date du 08 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal n°119/2022 en date du 08 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL- BERNARD, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

**Article 1 - CIRCULATION**

La circulation sera réduite à une voie du mercredi 3 aout à 07h00 au mercredi 3 aout à 12h00, sur les axes suivants :

- Boulevard du port, du rond-point de l'Europe à l'entrée du pont direction le port

**Article 2 – SECURITE DES PIETONS  
ET DES INSTALLATIONS**

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public, un dispositif spécifique sera mis en place du mercredi 3 aout à 7h00 au mercredi 3 aout à 12h00.

- Mise en place d'une zone de déchargement du boulevard de port à la cale de mise à l'eau par des barrières Vauban.

**Article 3**

Ce dispositif sera mis en place et déposé par les services du Pôle aménagement de la ville de Pornichet.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur du PARV sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet le, **08 AOUT 2022**  
Pour le Maire, par délégation,  
Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD,  
Directeur Général des Services



**Destinataires :**

**Affichage municipal**

**Commissariat de Police de La Baule**

**Office du Tourisme**

**Police Municipale**

**Sapeurs-Pompiers de Pornichet**

**Secrétariat Mairie de Pornichet**

**Service Logistique**

**Service Propreté**

**Services Techniques**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**ARRETE MUNICIPAL N°455/2022**

AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET

LE MARDI 9 AOUT 2022

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal n°120/2022 en date du 08 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal n°119/2022 en date du 08 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL- BERNARD, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

**Article 1 – STATIONNEMENT**

Dans le cadre du concert organisé pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit du Jeudi 4 Aout à 9h00 au Vendredi 5 Aout à 00h00 :

- Boulevard des Océanides entre l'avenue Gabrielle et le Boulevard de la République.

***Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.***

Tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule, en vertu de l'article R417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route.

**Article 2 - CIRCULATION** La circulation sera interdite à tout véhicule du Jeudi 4 Aout à 19h00 au Vendredi 5 Aout à 00h00 sur les axes suivants :

- Avenue des Océanides, entre les avenues Gabrielle et Boulevard de la République dans le sens La Baule vers Pornichet.

**Article 3 - ACCÈS VÉHICULES D'URGENCE**

De 19h00 à 00h00 du matin, les véhicules d'urgence pour se rendre :

- sur le Boulevard Océanides, devront emprunter l'avenue Gabrielle et le Boulevard de la République, *présence d'agents de sécurité aux points d'accès secours situés aux deux carrefours des avenues Océanides/Gabrielle et Océanides/République.*

**Article 4 - COMMERCES AMBULANTS**

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le Jeudi 4 Aout à 19h00 au Vendredi 5 Aout à 00h00, aux abords du spectacle sur toutes les voies interdites à la circulation et adjacentes à celles-ci.

### **Article 5 - SONORISATION**

L'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée du Jeudi 4 Aout à 9h00 au Vendredi 5 Aout à 00h00 au Square Hervo, pour les réglages et le spectacle LADANIVA

### **Article 6 – SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS**

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du Jeudi 4 Aout à 19h00 au Vendredi 5 Aout à 00h00

- Fermeture de la voirie à la circulation par blots béton et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf article 3).
- Mission de sécurisation confiée aux sociétés *VigiPro*, *Lynx assistance* (5 agents), domiciliées au 22 avenue du Gulf Stream et au 11 rue de l'île Macé à Rezé.

### **Article 7**

Ce dispositif sera mis en place et déposé par les services du Pôle aménagement de la ville de Pornichet.

### **Article 8**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur de Quai des Arts sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet le, **08 AOUT 2022**  
Pour le Maire, par délégation,  
Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD,  
Directeur Général des Services



*Destinataires :*

*Affichage municipal*

*Commissariat de Police de La Baule*

*Office du Tourisme*

*Police Municipale*

*Sapeurs-Pompiers de Pornichet*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ARRETE MUNICIPAL N°456/2022**  
AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET  
LE LUNDI 1 AOUT 2022

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal n°120/2022 en date du 08 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal n°119/2022 en date du 08 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL- BERNARD, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

**Article 1 – STATIONNEMENT**

Dans le cadre du spectacle organisé pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit du Lundi 1 Aout à 9h00 au Mardi 2 Aout à 00h00 :

- Avenue Gravelais, entre les avenues Peroche et Flornoy
- Avenue Peroche, entre les avenues Henri Sellier et Gravelais.
- Avenue Flornoy, entre les avenues Henri Sellier et Gravelais.

***Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.***

Tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule, en vertu de l'article R417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route.

**Article 2 - CIRCULATION**

La circulation sera interdite à tout véhicule du Lundi 1 Aout à 19h00 au Mardi 2 Aout à 00h00 sur les axes suivants :

- Avenue Peroche et avenue Flornoy, entre les avenues Henri Sellier et Gravelais.
- Avenue Gravelais, entre les avenues Peroche et Noblens.

**Article 3 - ACCES VEHICULES D'URGENCE**

De 19h00 à 00h00 du matin, les véhicules d'urgence pour se rendre :

- Sur le secteur du bois joli, emprunteront l'avenue du Général De Gaulle puis les avenues Perroche ou Flornoy - *présence d'agents de sécurité aux points d'accès secours situés aux deux carrefours des avenues Henri Seillier/Flornoy et Henri Seillier/Perroche.*

#### **Article 4 - COMMERCE AMBULANTS**

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le Lundi 1 Aout à 19h00 au Mardi 2 Aout à 00h00, aux abords du spectacle sur toutes les voies interdites à la circulation et adjacentes à celles-ci.

#### **Article 5- SONORISATION**

L'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée du Lundi 1 Aout à 9h00 au Mardi 2 Aout à 00h00 au Square du Bois Joli, pour les réglages et le spectacle Johny forever.

#### **Article 6- – SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS**

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du Lundi 1 Aout à 9h00 au Mardi 2 Aout à 00h00

- Fermeture de la voirie à la circulation par plots béton et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf article 3).
- Mission de sécurisation confiée aux sociétés *VigiPro, domicilié 22 av du Gulf Stream à Pornichet.*

#### **Article 7**

Ce dispositif sera mis en place et déposé par les services du Pôle aménagement de la ville de Pornichet.

#### **Article 8**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur du PARV sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet le, **08 AOUT 2022**  
Pour le Maire, par délégation,  
Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD,  
Directeur Général des Services



*Destinataires :*  
*Affichage municipal*  
*Commissariat de Police de La Baule*  
*Office du Tourisme*  
*Police Municipale*  
*Sapeurs-Pompiers de Pornichet*  
*Secrétariat Mairie de Pornichet*  
*Service Logistique*  
*Service Propreté*  
*Services Techniques*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## **ARRETE MUNICIPAL N°457/2022**

**AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET  
LE LUNDI 1er AOUT 2022**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal n°120/2022 en date du 08 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal n°119/2022 en date du 08 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL- BERNARD, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

### **Article 1 – STATIONNEMENT**

Dans le cadre du spectacle organisé pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit du Lundi 1er Aout à 14h00 au Mardi 2 Aout à 00h00 :

- Parking Ker Janou

***Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.***

Tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule, en vertu de l'article R417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route.

### **Article 2 - CIRCULATION**

La circulation sera interdite à tout véhicule du Lundi 1er Aout à 19h00 au Mardi 2 Aout à 00h00 sur les axes suivants :

- Parking de la Mairie de Pornichet

### **Article 3 - ACCES VEHICULES D'URGENCE**

De 19h00 à 00h00 du matin, les véhicules d'urgence pour se rendre :

- Les véhicules de secours seront stationnés sur le parking de la mairie, av du général De Gaulle à Pornichet.

#### **Article 4 - COMMERCE AMBULANTS**

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le Lundi 1er Aout à 19h00 au Mardi 2 Aout à 00h00, aux abords du spectacle sur toutes les voies interdites à la circulation et adjacentes à celles-ci.

#### **Article 5- SONORISATION**

L'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée du Lundi 1er Aout à 9h00 au Mardi 2 Aout à 00h00 à Ker Janou, pour les réglages et le spectacle Francis sauve le monde.

#### **Article 6 - SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS**

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du Lundi 1er Aout à 19h00 au Mardi 2 Aout à 00h00

- Fermeture de la voirie à la circulation par barrières BAAVA.

#### **Article 7**

Ce dispositif sera mis en place et déposé par les services du Pôle aménagement de la ville de Pornichet.

#### **Article 8**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur du PARV sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet le, **08 AOUT 2022**  
Pour le Maire, par délégation,  
Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD,  
Directeur Général des Services



Destinataires :  
Affichage municipal  
Commissariat de Police de La Baule  
Office du Tourisme  
Police Municipale  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat Mairie de Pornichet  
Service Logistique  
Service Propreté  
Services Techniques

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**ARRÊTE MUNICIPAL N°458/2022**

AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET

LE MARDI 2 AOUT 2022

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal n°120/2022 en date du 08 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal n°119/2022 en date du 08 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL- BERNARD, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

**Article 1- SONORISATION**

Pour les spectacles des Renc'Arts à Pornichet, du Mardi 2 Aout 2022 l'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée aux heures et lieu suivant :

- De 14h00 à 00h00

➤ Cours de l'ancienne école Jean-Macé, avec *Camille Judic*

**Article 2 – SECURITE DES PIETONS  
ET DES INSTALLATIONS**

Pour garantir la sécurité des installations du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du Mardi 2 Aout à 19h00 jusqu'au Mercredi 3 Aout à 00h00

- Fermeture de l'accès au lieu de spectacle par barrière BAAVA

**Article 3 - COMMERCES AMBULANTS**

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le Mardi 2 Aout à 19h00 jusqu'au Mercredi 3 Aout à 00h00 aux abords des spectacles sur l'ensemble de l'espace public.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Chargé de projets culturels sont missionnés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet le, **08 AOUT 2022**  
Pour le Maire, par délégation,  
Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD,  
Directeur Général des Services



*Destinataires :*

*Affichage municipal*

*Commissariat de Police de La Baule*

*Office du Tourisme*

*Police Municipale*

*Sapeurs-Pompiers de Pornichet*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*